

Participants :

Présents (25) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,
Messieurs BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE
Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU
Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy,
MARTIN Frédéric, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs (1) :

Madame GAIDIER Michelle (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés (10) :

Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT
Jean-Claude, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego.

PROCES-VERBAL

14h40 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus pour leur présence.

Avant d'ouvrir cette session, le Président s'adresse à l'assemblée :

« Je suis ravi de vous retrouver aujourd'hui au VALTOM pour ce comité syndical.

*Je ne peux cependant cacher mon émotion à l'idée de présider cette session sans ma chère et fidèle
Vice-présidente Claire, qui nous a quittés très brutalement fin juillet.*

*Femme de terrain engagée et disponible, toujours en action, l'engagement politique de Claire était
sincère au service de l'intérêt général.*

*Très impliquée dans la vie de son territoire et élue au VALTOM depuis 2001, soit plus de 20 ans, elle a
toujours assuré ses fonctions avec conviction, abnégation et opiniâtreté.*

Très appréciée de toutes et tous, son départ laisse un grand vide.

*Toutefois, nous nous devons continuer d'avancer sur les travaux engagés au sein du VALTOM par
respect pour Claire.*

En sa mémoire, je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence)

Merci à vous.

Une place symbolique lui est réservée aujourd'hui autour de cette table.

Suite au départ de Claire, le SICTOM des Combrailles a procédé à de nouvelles élections lors de son assemblée générale du 4 octobre 2023, nous accueillons donc au sein de notre assemblée :

- *M. Bernard BOULEAU, élu Président du SICTOM, qui siégeait déjà au VALTOM, et que je félicite pour son élection dans ce contexte difficile ;*
- *Et M. René DEQUAIRE en tant que délégué titulaire.*

Je leur souhaite la bienvenue dans leurs nouvelles fonctions.

Avant d'aborder les différents rapports de l'ordre du jour, je voudrais vous rappeler que vous êtes toutes et tous invités le vendredi 24 novembre à 12h00 à fêter les 10 ans d'exploitation du pôle Vernéa ainsi que la mise en service du Réseau de Chaleur Urbain Clauvaé.

Si ce n'est pas déjà fait, je vous invite à vous inscrire à cet évènement pour nous retrouver et profiter d'un moment convivial bien mérité après tant d'années d'effort et de travail collectif.

A cette occasion, un livre retraçant l'aventure liée à ce projet, qui est en cours de rédaction, vous sera remis.

Au cours de notre comité syndical, vous seront présentés les rapports annuels 2022 de Vernéa et du VALTOM. Avec 88,9 % de taux de valorisation en 2022 pour une moyenne nationale s'élevant à 70 %, nous pouvons être fiers de ces résultats atteints collectivement et en partie dus au pôle Vernéa, qui remplit pleinement son objectif de valorisation des déchets ménagers de notre territoire et de production d'énergie locale. D'autres collectivités nous l'envient.

J'en profite donc pour remercier sincèrement par votre intermédiaire l'ensemble des agents de vos collectivités adhérentes, ainsi que les agents du VALTOM et nos prestataires, qui œuvrent à nos côtés pour réduire et valoriser nos déchets.

Soyons fiers du chemin parcouru tout en nous projetant ensemble vers les prochaines années afin de définir une nouvelle feuille de route VALORDOM 3 pour la période 2025-2035 pour répondre aux enjeux environnementaux, énergétiques, sociétaux, économiques... La démarche débutera dans les prochains mois, démarche à laquelle vos collectivités seront étroitement associées. Je compte sur vous pour vous impliquer et contribuer fortement à ce projet, qui nous concerne tous.

Merci de votre attention. »

M. Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du comité syndical du 13 juin 2023 est approuvé à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour de la séance.

Le Président procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint.

1. Désignation de nouveaux délégués du SICTOM des Combrailles au VALTOM (Rapport n° 2 présenté par Laurent BATTUT)

Pour faire suite au décès le 30 juillet dernier de Claire Lempereur, Présidente du SICTOM des Combrailles et Vice-Présidente du VALTOM, le SICTOM a procédé, lors de son Assemblée délibérante du 04 octobre dernier, à la désignation de nouveaux délégués, titulaires et suppléants, pour siéger au VALTOM.

Ont été désignés :

- M. Bernard BOULEAU : titulaire n° 1 ;
- M. René DEQUAIRE : titulaire n° 2 ;
- M. Jean-Claude LEDUC : suppléant n° 1 ;

- Mme Margaux PIQUELLE : suppléante n° 2.

Le comité syndical prend acte de cette désignation

2. Création d'une structure départementale pour le développement des énergies renouvelables (Rapport n° 2 présenté par Laurent BATTUT)

Depuis plusieurs années, le Président du VALTOM réitère son souhait de voir émerger une structure publique collective regroupant les entités publiques départementales œuvrant pour l'intérêt général du territoire en matière d'énergie renouvelable afin de produire cette énergie localement et de manière efficiente.

Malheureusement en 2013 et en 2015, cette proposition n'avait pas été retenue par les acteurs locaux. Depuis, le VALTOM a bien avancé sur le sujet et a conduit de nombreux projets de production d'énergie dont VALTOM Energie Solaire (VES).

Au mois de juin 2023, les acteurs se sont de nouveau rencontrés pour échanger sur le sujet.

En effet, une telle structuration aurait pour intérêts de :

- Contribuer localement à la maîtrise publique de la gestion de l'énergie (approvisionnement et cout) ;
- Préserver le pouvoir d'achat des citoyens en développant une politique d'achat entre collectivités productrices et consommatrices d'énergies renouvelables. Cela permettrait de pallier les hausses exponentielles et non maîtrisées liées à la spéculation sur le prix de l'énergie car il n'est pas acceptable pour des collectivités de lever de l'impôts pour alimenter les marchés spéculatifs ;
- Donner une dimension supplémentaire, harmonisée et plus efficiente encore, aux actions conduites en faveur de la transition et de l'autonomie énergétiques du territoire au profit des citoyens en optimisant la production des différentes énergies renouvelables : le photovoltaïque sur les parkings, bâtiments et délaissés fonciers non exploitables, l'agri-photovoltaïque mais également les réseaux de chaleur, le biogaz produit à partir des déchets organiques, la chaleur fatale pour alimenter des serres maraichères, l'hydrogène renouvelable...

Pour information, l'électricité produite actuellement par le VALTOM couvre plus de 100 % des besoins du groupement actuel.

Aujourd'hui, deux voies semblent possibles :

- Créer une nouvelle structure publique dédiée type Société par Action Simplifiée (SAS) ou Société d'Economie Mixte Local (SEML) ;
- Faire entrer le VALTOM (et à terme d'autres actionnaires publics) au capital de la SAS existante, Puys d'Energies, créée en 2021 par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Territoire d'Energie 63, et ce à parts égales entre les 3 acteurs.

Le VALTOM a encore des projets et des sites pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques. Il faut s'unir pour répondre aux besoins du territoire.

M. Lionel CHAUVIN ajoute qu'au 24 octobre 2023, il n'a pas toutes les réponses mais le Département est aujourd'hui au sein de la SAS Puys d'Energies. Aujourd'hui, le projet existe, les moyens humains vont pouvoir être instaurés.

Il demeure très attentif à ce qui se passe sur ce sujet sur le territoire.

M. Laurent BATTUT précise que la dispersion ne fait pas l'efficacité. Le temps est compté. Selon lui, la solution passe par une structure unique publique, qui organise et gère la production d'énergie renouvelable pour des installations publiques avec des prix déconnectés des marchés spéculatifs.

Cette structure, qui pourrait regrouper dans un 1^{er} temps, le Département, le VALTOM et la SAS Puy d'Energies, pourrait être complétée par d'autres acteurs publics locaux.

Les élus ont la responsabilité de s'engager dans cette démarche pour s'affranchir des producteurs d'énergie classiques.

M. Lionel CHAUVIN précise qu'il y a aussi SBA Energie pour le développement des projets photovoltaïques sur les bâtiments du SBA.

M. Roger Jean MEALLET demande des précisions sur le sujet Puy d'Energie.

M. Lionel CHAUVIN répond que Puy d'Energie concernait dans un 1^{er} temps le développement du photovoltaïque sur les toits des collèges.

M. Laurent BATTUT souhaiterait que cette structure départementale unique porte également sur le patrimoine public communal et communautaire.

M. Lionel CHAUVIN souhaite que tous les élus s'entendent pour pouvoir avancer. Le sujet est en cours de discussion.

M. Nicolas BONNET revient sur les enjeux : la production d'énergie renouvelable ne doit pas faire l'objet de spéculation. Les collectivités ont intérêt à conduire des projets de production d'énergie renouvelable.

Il faut souligner qu'il y a des projets plus rentables que d'autres. Les privés démarchent ces types de projets. Les structures publiques doivent également se positionner sur ce type de projets, mais elles seront peut-être moins intéressantes que les acteurs privés.

Il peut être donc opportun d'avoir également une société, qui puisse répondre sur du foncier public en passant hors appel d'offres.

M. Laurent BATTUT ajoute que la valeur commune est le service public. La notion de rentabilité ne peut être prise en compte partout, car certains territoires n'ont pas de potentiel mais le service public doit être présent. Il souhaite municipaliser les gains et les pertes. Le prix du timbre est aujourd'hui le même partout en France. Pourquoi cela ne serait pas le cas de l'énergie ?

M. Rémi CHABRILLAT ajoute que Territoire d'Energies est très intéressé par cette démarche. Une solution sera trouvée sur le montage juridique de ou des structures.

M. Laurent BATTUT sollicite un mandat pour poursuivre les discussions mais aussi pour les finaliser. Le champ des possibles est large. Tout peut être envisagé. Quoiqu'il en soit, le VALTOM a des projets et les conduira. Un volume d'énergie renouvelable important est et sera créé par le VALTOM.

M. Jean-Pierre CHASSANG s'interroge sur le portage par 3 entités (Territoire d'Energies, Conseil Départemental et VALTOM). Territoire d'Energies devrait être porteur de ce projet, cette structure existe et a la compétence pour conduire ces sujets. Il ne faut pas se perdre dans une dispersion des compétences.

M. Laurent BATTUT ne partage pas cette analyse. Le VALTOM ne se disperse pas, il a eu une mutation génétique dès lors que nous avons compris que les déchets étaient une ressource avec par exemple la production d'électricité depuis 2013 avec le pôle Vernéa.

Le Département est également un acteur au service des territoires. L'époque où chacun demeure dans son pré carré est terminée.

M. Alain LAGRU souscrit à cette envie de conduire une réflexion collective et solidaire. Mais il souhaiterait que le bureau du VALTOM soit mandaté pour conduire cette réflexion.

M. Laurent BATTUT précise que les propositions faites aujourd'hui émanent des échanges avec les Vice-présidents et ont été présentées au bureau du VALTOM. Il ajoute que la proposition porte sur un mandat donné au Président, mais précise que les échanges seront partagés avec l'ensemble des élus du VALTOM en toute transparence.

M. Lionel CHAUVIN rappelle que l'idée de la SAS Puys d'Energies a été pensée avant son mandat. Lors de son arrivée à la présidence du Département, les acteurs se sont réunis pour monter le projet de manière opérationnelle.

Enfin, il est proposé :

- De confier mandat au Président pour mener plus loin la réflexion d'une structuration départementale ;
- A cette fin, d'engager un processus opérationnel avec les structures existantes pour travailler aux opportunités d'un tel regroupement à portage égal ;
- A défaut, de poursuivre le développement des projets de production d'énergies renouvelables du VALTOM avec les outils déjà mis en place (notamment le syndicat d'énergie de la Vienne, Soregies).

La délibération ayant pour objet la création d'une structure départementale pour le développement des énergies renouvelables est adoptée à l'unanimité.

3. Actualisation des taux pour les frais d'hébergement et de repas (Rapport n° 3 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il s'agit ici d'actualiser les taux des frais d'hébergement et de repas des agents publics et des élus du VALTOM participant aux travaux du VALTOM hors assemblées générales et hors Président et Vice-présidents.

Les nouveaux taux fixés à partir du 22 septembre 2023 sont les suivants :

	Taux de base	Grandes villes (+ 200 000 hab) et communes du Grand Paris	Ville de Paris
Hébergement	90 € (avant : 70 €)	120 € (avant : 90 €)	140 € (avant : 110 €)
Repas	20 € (avant : 17,5 €)	20 € (avant : 17,5 €)	20 € (avant : 17,5 €)

A noter que le taux des frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite s'élève maintenant à 150 €.

La délibération ayant pour objet l'actualisation des taux pour les frais d'hébergement et de repas est adoptée à l'unanimité.

4. Désignation en remplacement des représentations de Claire Lempereur
(Rapport n° 4 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il est proposé de désigner de nouveaux délégués VALTOM au sein de commissions où siégeait jusqu'à Claire LEMPEREUR :

- M. Bernard BOULEAU (SICTOM des Combrailles)
 - Comme suppléant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
 - Comme suppléant au sein de la Commission de Contrôle Financier (CCF) ;
- Mme Catherine FROMAGE (SIB) comme déléguée élue pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

La délibération ayant pour objet la désignation en remplacement des représentations de Claire Lempereur est adoptée à l'unanimité.

5. Commission d'Appel d'Offres (CAO), modification de sa composition
(Rapport n° 5 présenté par Lionel CHAUVIN)

Compte tenu du décès de Mme Claire LEMPEREUR, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour rappel, la CAO du VALTOM comprend le Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Mme Catherine FROMAGE se porte candidate.

Le Président propose un vote à main levée.

La délibération ayant pour objet la modification de la composition de la CAO est adoptée à l'unanimité.

6. Commission de Délégation de Service Public (CDSP), modification de sa composition
(Rapport n° 6 présenté par Lionel CHAUVIN)

Compte tenu du décès de Mme Claire LEMPEREUR, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du VALTOM.

Pour rappel, la CDSP du VALTOM comprend le Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Mme Catherine FROMAGE se porte candidate.

Le Président propose un vote à main levée.

La délibération ayant pour objet la modification de la composition de la CDSP est adoptée à l'unanimité.

7. Marchés publics à procédure adaptée (MAPA), Délégation du Président
(Rapport n° 7 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il s'agit de prendre acte de la présentation des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre 2023 :

MAPA	Durée initiale	Attributaire	Prix € HT / Totalité du marché
AMO Etude TLC (Textiles Linges Chaussures)	1 an	INDDIGO	75 270 €
Maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ISDND de Saint-Sauves	1 an	GEO CONCEPTION	59 400 €
Installation d'un poste de transformation pour le projet d'injection du biométhane	9 mois	CEGELEC Auvergne Loire	80 900 €
Valorisation et traitement des ferrailles collectées en déchèteries (11 lots)	1 an (renouvelable 3 fois)	PRAXY CENTRE CLAUSTRE ENVIRONNEMENT	Recettes
Location d'engins pour l'exploitation de l'ISDND d'Ambert (lot 1)	1 an (renouvelable 3 fois)	TERRALEASE	130 320 €

⇒ **Soit au total 345 890 € HT.**

Le comité syndical prend acte de cette information

8. Mandatement du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour la garantie Prévoyance
(Rapport n° 8 présenté par Lionel CHAUVIN)

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), et notamment pour la garantie prévoyance, qui permet de couvrir les risques liés à l'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.

Le CDG 63 propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la PSC pour la garantie prévoyance.

Le VALTOM souhaite mandater le CDG en ce sens.

Il est précisé que la validité de cet accord collectif et son application au sein du VALTOM est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Il est donné mandat au Président du CDG 63 afin qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance et qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif.

La délibération ayant pour objet le mandatement du CDG 63 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour la garantie Prévoyance est adoptée à l'unanimité.

9. Prévoyance, mandatement du Centre De Gestion (CDG) 63 pour une mise en concurrence
(Rapport n°9 présenté par Lionel CHAUVIN)

En complément de la délibération précédente donnant mandat au CDG pour négocier un accord collectif local, il est nécessaire de donner un autre mandat au CDG 63 pour lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents.

Le système de la labellisation jusqu'alors choisi par la collectivité ne sera en effet plus possible en matière de prévoyance, le VALTOM devra passer par un contrat de groupe. Afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif, il apparaît pertinent de mutualiser les besoins avec d'autres collectivités par le biais du CDG.

Il est rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Il est donné mandat au CDG 63 pour le lancement de cette mise en concurrence et autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette décision.

M. Roger Jean MEALLET demande si la consultation comprend des critères mutualistes.

M. Laurent BATTUT n'a pas cette information. Il ajoute qu'il s'agit d'une consultation sans obligation de contractualisation.

**La délibération ayant pour objet le mandatement du CDG 63
pour une mise en concurrence est adoptée à l'unanimité.**

10. Mise à jour du tableau des effectifs
(Rapport n° 10 présenté par Lionel CHAUVIN)

Le tableau est complété avec :

- La création d'un poste de rédactrice principale 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet répondant à un avancement de grade de l'agente en charge de la comptabilité et de la commande publique.
- La création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet (4/35^e). En effet, suite au départ à la retraite d'un agent du SYDEM Dômes et Combrailles, qui intervenait pour le compte du VALTOM dans le cadre de la surveillance du site de stockage de Miremont, il a été décidé de le remplacer par un recrutement au sein du VALTOM dans un souci de simplification administrative et pour éviter des refacturations entre collectivités.

**La délibération ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs
est adoptée à l'unanimité.**

11. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
(Rapport n° 11 présenté par Lionel CHAUVIN)

La loi dite « 3DS », de différenciation, décentralisation, déconcentration portant diverses mesures de simplification de la fonction publique, a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Ce référent doit être désigné par l'assemblée délibérante et les missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le VALTOM propose de désigner M. Claude DEVES, avocat honoraire et professeur émérite des universités spécialiste de droit public et de droit de l'urbanisme.

La délibération ayant pour objet la désignation d'un référent déontologue des élus locaux est adoptée à l'unanimité (avec une abstention de Dominique BRIAT).

12. VALTOM Energie Biométhane (VEB), recours au nantissement
(Rapport n° 12 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Dans le cadre du financement des projets portés par la société VALTOM Energie Biométhane (VEB), et afin de couvrir le risque bancaire, il est demandé par l'établissement bancaire, qui s'engagera, de recourir au nantissement.

Le nantissement est une sûreté classique en matière de financement qui constitue une garantie de prêt pour l'établissement de crédit engagé.

En effet, en cas de défaut de paiement par VEB, la banque se remboursera en récupérant les parts sociales gagées de VEB sans impacter WAGA Energy et le VALTOM.

Cela implique :

- L'adoption d'un contrat de nantissement à conclure entre le VALTOM, WAGA Energy et la banque retenue ;
- Le transfert de la propriété des actions nanties au profit de l'établissement financier en cas de réalisation du gage.

Il est demandé de :

- Approuver le recours au nantissement à hauteur de 49 % des actions détenues par le VALTOM dans VEB ;
- Affecter au bénéfice de l'établissement bancaire intervenant en qualité d'agent des sûretés pour le compte des parties financières, 490 actions composant le capital de VEB en gage ;
- Donner tous pouvoirs au Président pour signer et exécuter le contrat de nantissement retenu.

La délibération ayant pour objet VALTOM Energie Biométhane, recours au nantissement, est adoptée à l'unanimité.

13. Projet d'épuration des biogaz de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa du VALTOM, contrats entre WAGA Energy et VALTOM Energie Biométhane
(Rapport n° 13 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Afin de finaliser la création de la société de projet VALTOM Energie Biométhane (VEB), la signature de nouveaux contrats est nécessaire.

Il s'agit des pièces suivantes :

- Le contrat Engineering Procurement and Construction (EPC) intégrant la conception, l'ingénierie à grande échelle, l'approvisionnement en matériaux et la construction du projet ;
⇒ La prestation s'élève à 3 100 000 € HT.
- Le contrat Opération et Maintenance (O&M) pour l'exploitation et la maintenance de l'unité d'épuration et comprenant notamment les conditions de fourniture du biogaz entre VEB et WAGA.
⇒ La prestation s'élève à 264 000 € HT/an.
- Le contrat dit « Management fees » pour la gestion administrative de VEB.
⇒ La prestation s'élève à 25 000 € HT/an.

La délibération ayant pour objet le projet d'épuration des biogaz de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

14. Rapport annuel 2022 Vernéa

(Rapport n° 21 présenté par Marc BRUNMUROL)

M. Laurent BATTUT accueille M. Jérôme VEYRIERES et M. Eric DELACOURT, conseiller financier chez Suez.

Dans le cadre du contrôle exercé par le VALTOM sur son délégataire Vernéa, ce dernier remet chaque année au VALTOM un rapport annuel d'activité en 2 volets :

- Un volet technique, qui a été présenté le 10 octobre dernier en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- Un volet financier, présenté en Commission de Contrôle Financier (CCF) le même jour.

M. Jérôme VEYRIERES présente le rapport annuel d'activité de Vernéa (cf. PPT joint).

M. Eric DELACOURT présente ensuite le bilan financier de l'année 2022 (cf. PPT joint).

A noter que depuis juillet 2023, l'électricité n'est plus vendue à EDF mais sur le marché libre à des prix plus favorables.

16h03 : départ de M. Lionel CHAUVIN

M. Roger Jean MEALLET souhaite des précisions sur les charges de personnel.

M. Eric DELACOURT n'a pas fait l'analyse complète de ce poste. Cependant, en raison du manque de personnel en interne, le recours à la sous-traitance a été accrue ce qui explique en partie des charges plus importantes (ex : un poste payé en interne 2 500 € sera payé près de 8 000 € auprès de la sous-traitance).

Il s'engage à faire une analyse et à la transmettre à M. Laurent BATTUT.

Mme Dominique BRIAT demande si l'activité est génératrice de maladies.

M. Eric DELACOURT répond que les maladies déclarées en interne n'ont pas été qualifiées de maladies professionnelles.

Mme Dominique BRIAT demande ce qui est fait au niveau des odeurs.

M. Jérôme VEYRIERES répond que des mesures sont faites 2 fois par an, cet élément est intégré à l'arrêté préfectoral.

M. Laurent BATTUT ajoute que les riverains sont régulièrement consultés également.

M. Jérôme VEYRIERES précise qu'un suivi des plaintes est en cours. Aucune plainte n'est déposée concernant les odeurs.

M. Laurent BATTUT ajoute que la mise en vente de l'électricité sur le marché libre n'a pas été décidée par le VALTOM, mais par Vernéa, le titulaire du marché.

Il félicite ensuite les équipes de Vernéa pour leur travail sur le pôle, qui bénéficie d'une bonne exploitation et délivre de bonnes performances.

Olivier MEZZALIRA présente ensuite les conclusions émises par Sage Engineering, l'assistant à maîtrise d'ouvrage du VALTOM (cf. PPT joint).

**La délibération ayant pour objet le rapport annuel 2022 Vernéa
est adoptée à l'unanimité.**

15. Rapport annuel 2022 du VALTOM

(Rapport n° 22 présenté par Marc MENAGER)

M. Lionel ESCURIET présente le rapport annuel d'activités du VALTOM pour l'année 2022 (cf. PPT joint).

M. Laurent BATTUT salue les performances du VALTOM et la qualité de ses installations, notamment le pôle Vernéa, qui centralise plusieurs modes de valorisation sur un même site.

Le coût de traitement pratiqué sur le pôle est plus élevé que la moyenne, car l'amortissement est fait sur 20 ans. Dès la fin du contrat en 2033, le VALTOM affichera des coûts moins élevés.

M. Laurent BATTUT remercie les équipes du VALTOM pour la qualité de ce rapport.

**La délibération ayant pour objet le rapport annuel 2022 du VALTOM
est adoptée à l'unanimité.**

16. Décision Modificative (DM) n° 2 du budget principal 2023

(Rapport n° 14 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire de prendre en compte certaines modifications.

Ces modifications concernent :

- En fonctionnement, un ajustement de recettes à hauteur de - 240 000 € correspondant au remboursement des aides pour les agents dédiés au Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), qui sont désormais versées directement par le Budget Annexe Contrat Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC). En contrepartie, est opérée une baisse des dépenses imprévues du même montant pour équilibrer la section de fonctionnement.
- En investissement, l'ajustement d'une écriture d'ordre, via un changement d'article à l'intérieur d'un même chapitre, de 383 000 € en dépense et en recette pour intégration dans l'inventaire du VALTOM. Ces montants ont été initialement imputés et mandatés à l'article 2031.

**La délibération ayant pour objet la Décision Modificative (DM) n° 2 du
budget principal 2023 est adoptée à l'unanimité.**

17. Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC)
2023, Décision Modificative (DM) n° 2

(Rapport n° 15 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il s'agit d'une rectification d'imputation pour une dépense de fonctionnement de 240 000 € à transférer du chapitre 012 (personnel) au chapitre 65 (subvention) destinée au paiement des agents STGDO aux collectivités adhérentes.

**La délibération ayant pour objet le Budget Annexe (BA) Contrat d'Objectif Déchets Organiques
Economie Circulaire (CODOEC) 2023, Décision Modificative (DM) n° 2 est adoptée à l'unanimité.**

18. Facturation des agendas VALTOM 2024 aux collectivités

(Rapport n° 16 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Comme chaque année, le VALTOM propose à ses collectivités adhérentes un agenda personnalisé, avec la possibilité d'une commande groupée selon les modalités suivantes :

- Les 50 premiers exemplaires commandés par les collectivités adhérentes sont pris en charge par le VALTOM ;
- Au-delà, les unités supplémentaires sont facturées 5,89 € HT.

Sept collectivités adhérentes ont répondu favorablement à cette proposition et 550 exemplaires, format A5, sont édités pour un total de 3 242 € HT.

Trois collectivités demandent des exemplaires supplémentaires :

- 20 pour le SMCTOM Haute Dordogne = 117,80 € HT ;
- 30 pour le SYDEM Dômes et Combrailles = 176,70 € HT ;
- 40 pour le SICTOM des Combrailles = 235,60 € HT.

Un taux de TVA de 20 % sera appliqué.

La délibération ayant pour objet la facturation des agendas VALTOM 2024 aux collectivités est adoptée à l'unanimité.

19. Convention de refacturation pour la création d'une déchèterie et d'une plateforme de valorisation des biodéchets sur l'Installation de Déchets Non Dangereux (ISDND) « Les Balusseaux » à Saint-Sauves-d'Auvergne

(Rapport n° 17 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il s'agit ici d'établir une convention de refacturation entre le VALTOM et le SMCTOM Haute-Dordogne relative à la création d'une déchèterie et d'une plateforme de valorisation des biodéchets sur l'ISDND de Saint-Sauves d'Auvergne.

Pour rappel, compte-tenu des objectifs de diminution des capacités de stockage, des coûts élevés d'exploitation et des faibles tonnages entrants sur le site de Saint-Sauves, le VALTOM, en accord avec le SMCTOM Haute-Dordogne, a acté par délibération la fermeture du site au 31 décembre 2022.

Une étude de reconversion a ensuite été conduite avec comme objectifs la création d'une déchèterie pour les particuliers et les professionnels et d'une plateforme de valorisation des biodéchets issus d'une micro-collecte.

Après consultation, le bureau d'études retenu est Géoconception.

L'étude comprend :

- 1 tranche ferme de 33 600 € HT, à la charge du SMCTOM Haute-Dordogne et du VALTOM, pour la conception dans sa globalité des différentes installations et la réalisation de la plateforme biodéchets, des alvéoles à plat, du bassin des eaux pluviales, des études de reconnaissance des sols.
- 1 tranche optionnelle de 25 800 € HT, à la charge du SMCTOM Haute-Dordogne pour la réalisation de la partie haute du pôle de valorisation (déchèterie) avec les quais, le chemin d'accès au pôle, la mise en forme des plateformes des bâches agricoles et du stockage temporaire des gravats.

Le VALTOM refacturera au SMCTOM Haute-Dordogne :

- 33 % du montant de la tranche ferme ;
- 100 % de la tranche conditionnelle.

Yves CLAMADIEU précise que le travail sur la mise en place d'une collecte de biodéchets sur des communes du SMCTOM avance grâce au concours du VALTOM.

La délibération ayant pour objet la convention de refacturation pour la création d'une déchèterie et d'une plateforme de valorisation des biodéchets sur l'Installation de Déchets Non Dangereux (ISDND) « Les Balusseaux » à Saint-Sauves-d'Auvergne est adoptée à l'unanimité.

20. Grilles de tarification 2024 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM

(Rapport n° 18 présenté par Laurent BUNMUROL)

La grille des tarifs 2024 applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur les installations du VALTOM est proposée en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le pôle Vernéa.

La grille de tarification 2024 tient compte :

- Des augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : + 7 € / t pour l'ISDND de Puy-Long, Clermont-Ferrand, et + 2 € / t pour l'ISDND d'Ambert, sous réserve du vote définitif de la loi de finances 2024 ;
- D'une capacité de traitement à 90 000 t pour l'ISDND de Puy-Long pour l'année 2024 ;
- Des prix pratiqués par les ISDND des départements limitrophes.

M. Guy MAILLARD alerte le VALTOM sur un projet création de site de stockage sur la commune de Dallet.

Le VALTOM se renseignera sur le projet et reviendra vers M. Guy MAILLARD.

M. Olivier MEZZALIRA ajoute qu'un parangonnage a été réalisé pour analyser les prix pratiqués actuellement.

Il n'y a pas d'attractivité particulières sur les installations du VALTOM par rapport à des installations situées à l'extérieur du territoire.

M. Laurent BATTUT ajoute que les prix pourraient être augmentés mais c'est un choix de pratiquer ces prix pour les entreprises locales. Un prix supérieur est proposé aux entreprises extérieures au territoire du VALTOM.

La délibération ayant pour objet les grilles de tarification 2024 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

21. Tarification VALTOM 2024 des forfaits transfert et transport

(Rapport n° 19 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Pour rappel, des « conventions de coopération et d'exploitation » ont été passées entre le VALTOM et les collectivités adhérentes concernées pour encadrer les conditions, dans lesquelles le VALTOM leur confie l'exploitation des centres de transfert ainsi que le transport des déchets depuis ce centre de transfert.

Les forfaits transfert / transport à destination des collectivités adhérentes sont révisés annuellement. Ainsi pour 2024 :

- Le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation est fixé à :
 - o 2,20 € HT / t, pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) pour le centre de transfert de Thiers (2,15 € HT / t en 2023) ;

- 3,30 € HT / t, pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) et le centre de transfert de Vertaizon (3,23 € HT / t en 2023) ;
 - 5,51 € HT / t, pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF), le SBA et le SICTOM Issoire Brioude (SIB) pour les centres de transfert d'Ambert, Issoire et Lempdes-sur-Allagnon et Riom (5,39 € HT / t en 2023) ;
 - 6,61 € HT / t, pour le SICTOM des Couzes, le SYDEM Dômes et Combrailles et le SMCTOM Haute-Dordogne pour les centres de transfert de Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches et Saint-Sauves (6,46 € HT / t en 2023).
- Le forfait transport est spécifique à chaque centre de transfert géré aujourd'hui en régie, afin de prendre en compte l'éloignement du centre de transfert par rapport à l'exécutoire :
- 12,02 € HT / t pour le SBA concernant les centres de transfert de Riom et de Vertaizon (11,96 € HT / t en 2023) ;
 - 14,43 € HT / t pour le SIB concernant les centres de transfert de Lempdes-sur-Allagnon et d'Issoire (14,36 € HT / t en 2023) ;
 - 21,64 € HT / t pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint-Sauves (au lieu 21,54 € HT / t en 2023).

La délibération ayant pour objet la tarification VALTOM 2024 des forfaits transfert et transport est adoptée à l'unanimité.

22. Tarification VALTOM 2024 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS)
(Rapport n° 20 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Il est proposé de voter les tarifs pratiqués pour 2024 par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes pour la facturation des coûts à la tonne des déchets non valorisables sous forme matière ou organique mais valorisables en énergie, à savoir les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et les Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS).

Pour les OMR et les DEM :

Il est proposé d'équilibrer le budget 2024 avec une facturation à la tonne à 121,35 € HT/t contre 117,80 € HT en 2023, soit une progression de 3,55 € HT / t (+ 3 %), qui s'explique principalement par l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en 2024 : + 13,5 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (de 52 à 59 € HT t) et + 16,7 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (de 12 à 14 € HT/t).

A cela, s'ajoutent la révision contractuelle du prix Vernéa, la baisse des tonnages liés au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), le détournement des emballages non triés dans les OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT) ainsi que les couts d'exploitation supplémentaires (+ 0,30 €/) liés aux travaux de mise en conformité règlementaire du pôle Vernéa concernant la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire dite « AGEC » (contrôle par vidéo des déchargements de déchets) et le BREF incinération (dernières Meilleures Techniques Disponibles, MTD).

Le tonnage total traité 2024 sur le pôle Vernéa retenu pour le calcul de la tarification du présent rapport est de 196 000 t (2023 : 191 500 t), dont 7 000 t d'OMR issues de 3 collectivités du Cantal.

Pour les RTCS :

En prenant en compte la révision des prix du marché de tri confié à Paprec Auvergne, la tarification 2024 des RTCS s'établit à 318,75 € HT / t, soit + 19,35 € HT / t par rapport à 2023 (+ 6,46 %).

M. Guy MAILLARD demande si une démarche particulière est faite auprès des entreprises qui acheminent leurs déchets sur les installations du VALTOM.

M. Laurent BATTUT répond que le VALTOM n'a pas de compétence en matière de déchets d'activités économiques. Aujourd'hui, les entreprises s'adressent naturellement au VALTOM, qui gère différents sites de valorisation.

M. Olivier MEZZALIRA ajoute que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les quotas d'enfouissement. Aujourd'hui, le VALTOM bénéficie de l'intégralité de ces quotas. Cependant, il n'a pas d'informations supplémentaires pour les déchets inertes.

La délibération ayant pour objet la tarification VALTOM 2024 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) est adoptée à l'unanimité.

23. Contractualisation du VALTOM pour la nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB)
(Rapport n° 23 présenté par Marc MENAGER)

17h12 : départ de Mme Dominique BRIAT.

Il est proposé de confier au VALTOM la contractualisation, au nom de ses adhérents qui le souhaitent, de la filière REP Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB).

M. Olivier MEZZALIRA présente la filière PMCB (cf. PPT joint).

L'objectif de la création de la filière REP PMCB est d'offrir un service gratuit de collecte et de valorisation des déchets de types gravats, plâtre, bois, ferraille, encombrants...) aux particuliers et aux professionnels pour d'optimiser la valorisation des déchets et réduire les dépôts sauvages.

4 éco organismes ont été agréés : Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat, dont le guichet unique pour les collectivités est l'Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) Bâtiment, qui propose un contrat-type avec en contrepartie des soutiens financiers pour assurer la collecte et la valorisation des déchets PMCB présents en déchèterie.

Les éco organismes vont s'appuyer sur différents acteurs du territoire pour offrir un maillage de collecte comme les distributeurs de matériaux, les déchèteries professionnelles voire les déchèteries publiques.

Le VALTOM propose de piloter une contractualisation globale au nom de ses collectivités adhérentes, ce qui permettrait de :

- Mettre au service de tous l'expertise du VALTOM ;
- Optimiser les moyens humains avec 1 interlocuteur unique ;
- Faciliter le pilotage et la montée en puissance de la filière de manière harmonisée, coordonnée et solidaire ;
- Disposer d'indicateurs départementaux ;
- Optimiser les recettes : globalement, la mise en place de la filière REP PMCB en déchèterie permettrait un gain financier (soutiens et couts évités) d'environ 2 279 831 €

Toutes les collectivités adhérentes au VALTOM ne souhaitant pas intégrer la signature d'un contrat à l'échelle du territoire du VALTOM, il est proposé une harmonisation de répartition des soutiens de la manière suivante :

- Pour les collectivités signataires d'un contrat à l'échelle de leur territoire :
 - o Pas de reversement au VALTOM des soutiens forfaitaires, collecte et transport traitement sur les flux gravats, plâtre, bois, laine minérales, menuiseries, plastiques, zone réemploi, communication... ;
 - o Reversement au VALTOM des soutiens liés au flux amiante.
- Pour les collectivités intégrant le contrat VALTOM :
 - o Reversement individuel à ses collectivités adhérentes des soutiens forfaitaires, collecte et transport traitement sur les flux gravats, plâtre, bois, laine minérales, menuiseries, plastiques, zone réemploi, communication... aux collectivités ;
 - o Pas de reversement à ses collectivités des soutiens liés au flux amiante.

Les soutiens à la communication pourront être reversés au VALTOM si une campagne de communication départementale est initiée.

M. Alain LAGRU exprime la position du SBA qui rejoint, selon lui, celle défendue par AMORCE. Il s'agit ici d'une compétence des collectivités en charge de la collecte, donc le SBA a décidé de contractualiser directement avec un éco-organisme.

Les soutiens à l'amiante seront cependant reversés au VALTOM. Les soutiens à la communication ne sont pas clairs selon le SBA.

Pour ces raisons, le SBA ne votera pas pour cette délibération.

M. Laurent BATTUT ajoute qu'il n'y a pas de conséquence économique et opérationnelle à ce que chacun contractualise de son côté.

Le VALTOM fait cette proposition dans le même état d'esprit que ce qui a été fait notamment avec Ecomobilier à l'époque et afin que les collectivités, qui le souhaitent puissent avoir le soutien mutualisé, technique et humain du VALTOM.

Il ajoute que selon un message transmis au VALTOM et au SBA, OCAB préconise une signature par la collectivité à compétence traitement.

La délibération ayant pour objet la contractualisation du VALTOM pour la nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) est adoptée à l'unanimité (5 abstentions des délégués du SBA).

24. Convention de coopération et d'exploitation pour le site des Balusseaux à Saint-Sauves entre le SMCTOM Haute Dordogne et le VALTOM, avenant n° 1
(Rapport n° 24 présenté par Marc MENAGER)

L'objet est de compléter l'article 1 de la convention de coopération entre le SMCTOM Haute-Dordogne et le VALTOM pour l'exploitation des installations transférées au VALTOM et présentes sur le site des Balusseaux à Saint-Sauves, le transfert et le transport des déchets depuis le centre de transfert du VALTOM.

Il s'agit d'intégrer à la convention la prestation de transport des gravats par le SMCTOM Haute-Dordogne entre la plateforme de transit du VALTOM à Saint-Sauves d'Auvergne et le site de la société RMCL à Vebret (15) pour valorisation.

La délibération ayant pour objet l'avenant n° 1 à la convention de coopération et d'exploitation pour le site des Balusseaux à Saint-Sauves entre le SMCTOM Haute Dordogne et le VALTOM est adoptée à l'unanimité.

17h19 : départ de M. Frédéric MARTIN.

25. Marché 23-06 d'exploitation des plateformes de compostage des déchets végétaux, attribution

(Rapport n° 25 présenté par Marc MENAGER)

Le marché d'exploitation des plateformes de compostage des déchets végétaux du VALTOM (Ambert et Charbonnier-les-Mines) prenant fin au 31 décembre 2023, il convient d'en attribuer un nouveau.

L'objet du marché est la gestion et l'exploitation des deux sites, qui reçoivent les déchets végétaux provenant des déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM, des services municipaux et des professionnels des territoires concernés. Les déchets végétaux seront broyés et compostés sur place, charge au prestataire de trouver des débouchés pour commercialiser les produits issus du process. Une partie des produits (broyat fin pour composteurs partagés et compost) est prévue d'être récupérée par les collectivités, à titre gratuit ou non, et par des agriculteurs pour du co-compostage ou du paillage.

La durée des marchés (chaque lot est un marché) court du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Renouvelables par tacite reconduction par période d'un an, trois fois au maximum, ils se termineront donc, au plus tard, le 31 décembre 2027.

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le mardi 10 octobre 2023 a validé les choix suivants :

- Pour le lot 1 (plateforme d'Ambert), l'entreprise Claustre environnement pour un montant de 75 700 € HT /an (estimatif dépenses 2023, à tonnage égal 71 079 € HT),
- Pour le lot 2 (plateforme de Charbonnier-les-Mines), l'entreprise PRAXY pour un montant de 319 204, 75 € HT /an (estimatif dépenses 2023, à tonnage égal : 267 899,52 € HT).

La délibération ayant pour objet l'attribution du Marché 23-06 d'exploitation des plateformes de compostage des déchets végétaux est adoptée à l'unanimité.

26. Marché 21 03 006 A pour la valorisation du plâtre collecté en déchèteries, avenants

(Rapport n° 26 présenté par Marc MENAGER)

Dans le cadre de la mise en place de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB), le VALTOM souhaite avenanter les différents marchés pour la valorisation du plâtre afin de proposer un retrait au fil de l'eau des déchèteries mettant en place la filière à REP PMCB tout au long de l'année 2024 et 2025 en fonction des besoins de ses collectivités adhérentes.

En effet, une fois la contractualisation effective avec l'Organisme Coordinateur Agréé (OCA) Bâtiment, les actuels marchés du VALTOM pour la valorisation du plâtre deviendront caduques puisque le flux plâtre ne pourra plus être confié aux prestataires actuels.

De plus, compte-tenu du contexte économique avec une hausse des prix de l'énergie, du carburant et des matières premières, Paprec Auvergne a sollicité le VALTOM pour une augmentation des prix de traitement du plâtre nu et du plâtre complexe au 1^{er} janvier 2024. Cette augmentation des prix sera appliquée à 75% du tonnage de plâtre pour 2024 pour les marchés concernés, soit une économie sur le traitement du plâtre estimée à 38 427 € pour 2024 sur les lots du marché confiés à PAPREC.

Lorsque la REP PMCB sera mise en place sur l'ensemble des déchèteries pour le flux plâtre, les dépenses évitées liées à ce marché seront estimées à 208 836 € HT par an, sur la base des prix pratiqués en 2022.

La délibération ayant pour objet les avenants au Marché 21 03 006 A pour la valorisation du plâtre collecté en déchèteries est adoptée à l'unanimité.

27. Marché 21 03 006 A pour la valorisation du bois collecté en déchèteries, avenants n° 1 et n° 2
(Rapport n° 27 présenté par Marc MENAGER)

Dans le cadre de la contractualisation pour la filière à REP PMCB, vu précédemment, le VALTOM souhaite procéder à des avenants concernant les marchés pour la valorisation du bois afin de proposer un retrait au fil de l'eau du flux bois PMCB dans le cas où la collectivité choisirait le deuxième scénario de gestion du bois.

En effet 2 scénarios sont proposés :

- Scénario 1 : maintien de la benne de la collectivité et du marché de valorisation du bois du VALTOM ;
- Scénario 2 : séparation du bois PMCB, qui sera transporté et traité par un opérateur de collecte agréé par l'éco organisme et du bois hors PMCB qui sera acheminé et traité sur le site du prestataire du VALTOM. Dans ce cas, il y aura alors une benne bois PMCB et une benne autres bois en déchèterie.

A ce stade, il est impossible d'estimer les coûts évités, car cela dépendra de la décision individuelle des collectivités adhérentes du VALTOM, qui ne sont pas encore toutes positionnées sur le sujet.

La délibération ayant pour objet les avenants n° 1 et n° 2 au Marché 21 03 006 A pour la valorisation du bois collecté en déchèterie est adoptée à l'unanimité.

28. Marché 23-01 collecte et traitement de l'amiante, lot 4, avenant n° 1
(Rapport n° 28 présenté par Marc MENAGER)

Afin de faciliter la prestation de dépollution des bennes, le VALTOM a créé avec l'entreprise ALARA un chantier de dépollution sur le site de Puy-Long qui nécessite plusieurs manœuvres de bennes :

- La mise en place de la benne à dépolluer sur le chantier ;
- L'enlèvement de la benne dépolluée et vide pour remise sur la zone tampon ;
- Le vidage de la seconde benne utilisée pour dépolluer contenant les gravats à vider sur le casier de l'ISDND de Puy-Long.

Précédemment, cette prestation était confiée au transporteur réalisant pour Vernéa les rotations de stabilisât entre le pôle Vernéa et l'ISDND de Puy-Long. Or, Vernéa a changé récemment de prestataire.

Après consultation, ALARA a remis un prix de rotation à 90 € HT / benne contre 89 € HT / benne (prix révisé au 1^{er} janvier 2023) appliqué par le prestataire précédent (Multi Transports). Pour l'année 2024, la prestation d'ALARA est estimée à 5 400 € HT (60 bennes à dépolluer/an).

Compte-tenu de la capacité d'ALARA à effectuer cette prestation en interne et pour faciliter l'exploitation, il est proposé d'ajouter cette activité à leur marché.

La délibération ayant pour objet l'avenant n° 1 au Marché 23-01 collecte et traitement de l'amiante, lot 4, est adoptée à l'unanimité.

29. Marché 21-11-018 portant sur les travaux de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet, lot n° 01, avenant n° 1

(Rapport n° 29 présenté par Marc MENAGER)

Le marché constitué, de 2 lots, porte sur le terrassement et l'étanchéité et la réalisation des réseaux biogaz du casier 3, le tout à hauteur de 1 019 575 €HT.

Des travaux supplémentaires ont été demandés par le VALTOM, qui concernent la réalisation de réseaux secs en vue d'alimenter les caméras imposées par la réglementation de la Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ainsi que le portail du quai de déchargement du casier.

Les caméras imposées par la loi AGEC sont des caméras permettant d'enregistrer les plaques minéralogiques de chaque apporteur et de filmer le déchargement des déchets. Ces images doivent être de très bonne qualité et être stockées sur site pendant 1 an.

Cela implique la signature d'un avenant n° 1 s'élevant à 11 000 € HT, et portant le marché à 1 030 575 € HT soit 1,08 % du marché initial.

La délibération ayant pour objet l'avenant n° 1, lot n°01 au Marché 21-11-018 portant sur les travaux de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Poyet est adoptée à l'unanimité.

30. Marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, avenant n° 2

(Rapport n° 30 présenté par Marc MENAGER)

Il est proposé 2 avenants au marché initial d'exploitation de Puy-Long conclu avec la société ONYX ARA (Véolia).

Ces avenants intègrent :

- La réalisation de digues de réhausse sur le casier n° 2 à hauteur de de 104 105,50€ HT.
- Les modalités de gestion du casier amiante via une annexe jointe au contrat pour décrire les rôles d'ONYX ARA, du VALTOM et de son prestataire en charge de la dépollution des bennes. Cette modification est sans incidence financière sur le marché.
- Une prestation complémentaire concernant l'unité Wagabox et comprenant des maintenances sur les deux moteurs, de la maintenance curative, les analyses nécessaires au bon fonctionnement de la centrale et l'exploitation en elle-même. Le montant total maximum de la prestation pour 2024 est de 595 000 € HT/an.
- La signature d'un nouveau contrat de rachat de l'électricité pour la période allant de janvier 2024 jusqu'à la mise en service effective de la Wagabox sur les bases suivantes :
 - o Pour la vente à terme :
 - Quantité d'électricité garantie au prorata de 4 000 MWh/an ;
 - Prix garanti : 65 % du prix de vente à terme (actuellement environ 130 €/MWh) ;
 - o Complément de prix au-delà de la recette garantie : 65 % du produit net des ventes d'électricité réellement injectée sur le réseau.

Le montant initial du marché est de 11 711 400 € HT.

L'avenant n° 1 s'élève à 181 761,25 € HT ce qui représente une augmentation totale de 1,55 % du marché.

L'avenant n° 2 s'élève à 699 105.50 €HT ce qui porte le marché à 12 592 266.75 € HT, soit une augmentation totale avec les deux avenants de 7,52 %.

La délibération ayant pour objet l'avenant n° 2 au Marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long est adoptée à l'unanimité.

31. Convention de refacturation des collectes amiante de Clermont Auvergne Métropole
(Rapport n° 31 présenté par Laurent BATTUT)

Il est proposé une convention de refacturation par le VALTOM à Clermont Auvergne Métropole (CAM) du surcout lié aux prestations de collectes ponctuelles d'amiante lié sur le site de Véolia à Gerzat.

Le lot 3 du marché de collecte et de traitement de l'amiante lié, prévoit la prestation de collectes ponctuelles à destination des usagers particuliers.

Actuellement réalisées sur le site de Véolia à Gerzat, ces collectes devaient être délocalisées sur l'ISDND de Puy-Long dès l'ouverture du casier amiante.

Pour information, le montant estimé des collectes réalisées sur ce site en 2024 serait de 1 930,39 € HT contre 18 392 € HT pour les prestations réalisées sur le site de Véolia à Gerzat (environ 84 t pour 4 à 5 rotations/an).

Clermont Auvergne Métropole (CAM) souhaitant conserver cette prestation sur le site de Véolia à Gerzat, il a été convenu entre les 2 collectivités que CAM prendra à sa charge le surcoût de la prestation de Véolia à Gerzat par rapport à celle sur le site de Puy Long tout en s'engageant à respecter les conditions mentionnées dans les cahiers des charges du marché.

Pour l'année 2024, le montant refacturé à CAM est estimé à 16 461,61 € HT.

La convention est établie pour la durée du marché de 17 mois (du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2024). Il sera renouvelable tacitement, au maximum 2 fois pour une période d'un an.

La durée maximale possible du marché sera donc de 41 mois (du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2026).

La délibération ayant pour objet la convention de refacturation des collectes amiante de Clermont Auvergne Métropole est adoptée à l'unanimité.

32. Convention de partenariat avec le Clermont Université Club (CUC) Badminton
(Rapport n° 32 présenté par Pierre RAVEL)

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec le CUC Badminton de la métropole clermontoise.

Cette entente s'inscrit dans l'opération « Mon Club de Sport Zéro Déchet » (MCSZD) portée par le partenariat noué entre le VALTOM, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dôme et les associations Landestini et Football Ecologie France, qui vise à accompagner des clubs de sport dans la mise en place d'une démarche exemplaire et pérenne de réduction et de meilleure gestion des déchets.

Le CUC Badminton est l'une des diverses associations faisant partie du CUC Omnisports. Avec 250 à 300 licenciés, c'est l'un des clubs les plus importants de la métropole clermontoise.

Depuis plus de 7 ans, le club est engagé dans une démarche éco-responsable et « zéro déchet » exemplaire en mettant en place, lors des tournois, un certain nombre d'actions, qui lui ont permis d'obtenir le label ECOBaD de la Fédération Française de Badminton.

La convention propose que :

- Le CUC fasse bénéficier de son expérience les autres clubs de sports accompagnés dans le cadre de l'opération MCSZD en mettant à disposition du VALTOM un ou plusieurs membres du club capables de partager l'expérience de la démarche éco-responsable menée, sur l'équivalent d'une demi-journée par an.
- En contrepartie, le VALTOM s'engage en particulier à soutenir le CUC dans le développement de sa démarche éco-exemplaire à travers une aide matérielle telle que la fourniture de lots cadeaux « zéro déchet ».

La délibération ayant pour objet la convention de partenariat avec le Clermont Université Club (CUC) Badminton est adoptée à l'unanimité.

33. Ressourcerie ArTex - Soutien au démarrage

(Rapport n° 33 présenté par Pierre RAVEL)

Créée en janvier 2021, Artex est un lieu ressource pour l'économie circulaire à destination du secteur artistique et culturel et se définit comme manufacture culturelle et créative poursuivant deux missions principales :

- Revaloriser les matières et décors issus du secteur artistique et culturel par la collecte et la revente à tous (particuliers, professionnels, étudiants, artistes, métiers du spectacle, artisans métiers d'art...) au sein de la ressource culturelle ;
- Soutenir et sensibiliser à l'éco-création (interroger chaque étape du cycle de vie d'une création) par les différentes activités proposées au sein de la manufacture créative (animations, ateliers, mutualisation d'outils et d'espace de bricolage, ...).

De plus, ArTex s'investit dans le collectif pour le réemploi, regroupant des acteurs locaux œuvrant sur le sujet dans un objectif de mutualisation des moyens à travers un projet de création d'une halle du réemploi.

L'association dispose actuellement d'une salariée (0,8 Equivalent Temps Plein), dont les missions se partagent entre la coordination et la mise en place de l'activité de la ressource et aurait également besoin d'un poste d'agent valoriste pour au moins 0,5 ETP. Sous 5 ans, l'association projette 5 emplois (1 responsable d'atelier, 1 agent valoriste, 1 coordinatrice, 1 menuisier, 1 chargé d'animation et de sensibilisation).

En 2022, la valorisation par la revente et la location ont permis de détourner près d'1,5 t en 8 mois. En 2023, l'association projetait de valoriser 4 tonnes de matériaux minimum, estimation basse, qui évoluera selon la capacité de l'association à financer un second poste dédié à l'activité de la ressource.

Artex sollicite auprès du VALTOM une aide au fonctionnement d'un montant de 11 000 € pour le financement d'un poste d'agent valoriste (0,5 ETP) pour une durée d'un an.

Compte tenu d'un impact non chiffré de l'activité d'ArTex sur la baisse et la valorisation des DMA, du périmètre d'intervention, qui va au-delà du territoire, et du niveau d'aide des autres partenaires, le VALTOM propose d'accorder 33 % de l'aide demandée, soit 3 700 € HT en 2023.

M. Nicolas BONNET précise qu'ArTex a été noté 19/30 dans l'analyse du VALTOM. L'association Les chutes de la Dore, qui a eu 22/30, a bénéficié de 100 % de leur demande.

Il considère que proportionnellement, cette association n'est pas traitée justement par rapport à leur demande. Il trouve étrange de se baser sur l'aide demandée.

M. Laurent BATTUT ajoute que l'association ne pouvait demander plus de 11 000 €, qui est l'aide maximale possible (à l'exception de Pampa). Ils ont identifié un gisement, qui va bien au-delà des limites territoriales du VALTOM. Dans leur présentation, les impacts ne sont pas identifiés sur la baisse et la valorisation des DMA. Le VALTOM aurait pu refuser de les soutenir, mais le syndicat a choisi de les accompagner à cette hauteur. Cette aide n'est pas un droit. L'analyse faite au sein du bureau lui semble juste.

M. Nicolas BONNET ajoute que se baser sur le montant demandé est contestable.

M. Alain LAGRU, se faisant le relais du Président du Département et Président du SBA, ajoute que le Département a octroyé 31 769 euros de soutiens à cette association dans le cadre du Budget Ecologique Citoyen (BEC). L'objectif semble surestimé par rapport au tonnage détourné.

M. Nicolas BONNET souligne que dans le cadre du BEC, ce sont les habitants qui votent et orientent l'affectation des subventions. Il ajoute que l'estimation de croissance de produits collectés par l'association ne semble pas étonnante mais réaliste.

M. Jean-Pierre CHASSANG précise qu'en faisant ce choix de montant de subvention, l'association est mise en difficulté, car cela ne leur permet pas de se déployer.

M. Laurent BRUNMUROL ajoute que le VALTOM n'est pas là pour équilibrer les pertes des associations mais de les aider ponctuellement dans leur démarrage d'activité.

M. Laurent BATTUT précise que le périmètre d'intervention ne correspond pas aux critères retenus par le VALTOM, de plus, il ne s'agit pas uniquement des déchets des ménages. En outre, c'est une association, qui est très soutenue. Malgré ces constats, il est proposé de les accompagner à hauteur de 3 700 €.

**La délibération ayant pour objet le soutien au démarrage de la Ressourcerie ArTex
est adoptée à l'unanimité.**

Le Président remercie les élus et rappelle les dates à venir :

- Mardi 07 novembre 2023 : réunion VP
- Vendredi 1er décembre 2023 : commission de Suivi de Site Vernéa
- Mardi 05 décembre 2023 : bilan CODOEC à Turing 22 à partir de 9h00
- Mardi 05 décembre – 14h30 : réunions VP (14h00) + CDSP (15h00) + Bureau (16h00)
- Mardi 19 décembre – 14h30 : comité syndical

Fin de séance : 17h50.

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT



CR AG 04/2023

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Page 22 sur 22